

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

ALINORM 01/19

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Vingt-quatrième session
Genève (Suisse), 2 – 7 juillet 2001*

RAPPORT DE LA VINGT-DEUXIÈME SESSION DU COMITÉ DE COORDINATION DU CODEX POUR L'EUROPE

Madrid (Espagne), 3 – 6 octobre 2000

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

Le résumé et les conclusions de la vingt-deuxième session du Comité de coordination pour l'Europe sont les suivants:

Questions à soumettre au Comité exécutif et à la Commission:

Le Comité:

- est convenu de mettre fin aux travaux de révision de la Norme régionale pour le vinaigre et de proposer à la Commission de supprimer la norme en vigueur (par. 44);
- est convenu de renvoyer l'Avant-Projet de norme révisée pour la mayonnaise à l'étape 3 et de demander à la Commission un avis sur le besoin d'une norme régionale pour la mayonnaise et de normes régionales en général (par. 38-40);
- est convenu de proposer à la Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-quatrième session, de nommer la République slovaque comme Coordonateur régional (par. 94).

Autres questions intéressant la Commission:

Le Comité:

- a exprimé son appui au principe de précaution et estimé que cette question devait être débattue au sein du Comité sur les principes généraux (par. 56);
- a recommandé que tous les comités concernés considèrent comme prioritaire la question des aliments exempts de gluten afin d'établir une teneur et une méthode d'analyse applicable aux aliments exempts de gluten (par. 77);
- a analysé les mesures prises par les gouvernements pour améliorer la participation des consommateurs et est convenu d'examiner à nouveau comme prioritaire le problème de la prise en compte des préoccupations des consommateurs dans les travaux du Codex (par. 82-90).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u>
Ouverture de la session	1-3
Adoption de l'ordre du jour	4
Questions découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités du Codex.....	5-17
Rapport sur les activités de la FAO et de l'OMS relatives à la sécurité sanitaire et au contrôle des denrées alimentaires complétant les travaux de la Commission du Codex Alimentarius depuis la vingt et unième session du Comité	18-30
Avant-projet révisé de Norme régionale pour la mayonnaise	31-40
Avant-projet de Norme régionale révisée pour le vinaigre.....	41-44
Questions en cours de discussion dans le Codex et autres forums internationaux et nécessité d'élaborer des directives sur l'échange d'information et la transparence concernant les aliments génétiquement modifiés.....	45-52
Travaux sur l'analyse des risques y compris le principe de précaution et les autres facteurs légitimes – Principe de précaution dans la région Europe tel qu'il est appliqué au commerce intérieur et extérieur	53-61
Objectifs de sécurité sanitaire des aliments.....	57-61
Recommandations de la Conférence de Melbourne – Système international d'alerte rapide – Système d'alerte rapide pour les aliments	62-67
Présence du parasite <i>Anisakis spp.</i> dans le poisson – Conséquences sanitaires et commerciales....	68-72
Aliments exempts de gluten pour les cœliaques – Analyse de la situation et action future.....	73-78
Harmonisation et coopération en matière de contrôle des denrées alimentaires dans la région.....	79
Activités des points de contact du Codex et des comités nationaux du Codex dans la région.....	80-81
Participation des consommateurs aux travaux du Codex et questions apparentées	82-90
Autres questions et travaux futurs.....	91
Nomination du Coordonnateur.....	92-94
Date et lieu de la prochaine session.....	95

Annexes

Page

État d'avancement des travaux	19
Annexe I – Liste des participants.....	21

ALINORM 01/19

1. Le Comité de coordination du Codex pour l'Europe a tenu sa vingt-deuxième session du 3 au 6 octobre 2000 à Madrid, à l'aimable invitation du Gouvernement espagnol. La session a été présidée par M. Felipe Mittelbrunn García, Coordonateur pour l'Europe, et 78 délégués et observateurs, représentant 22 pays membres, un pays observateur et 7 organisations internationales y ont assisté. La liste complète des participants figure à l'Annexe I au présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. La session a été ouverte par Mme Maria Dolores Flores Cerdan, Directrice générale de la santé publique et de la consommation, qui a souhaité la bienvenue aux participants et rappelé l'intérêt soutenu et l'appui que le Gouvernement espagnol apportait aux travaux du Codex. Elle a fait ressortir le rôle des normes du Codex et textes apparentés comme référence dans le commerce international, et l'intérêt croissant et la participation toujours plus nombreuse des pays membre à ses activités.
3. La Directrice, se référant au niveau élevé de protection existant en Europe, a souligné la nécessité d'instaurer la confiance des consommateurs vis-à-vis de la sécurité sanitaire des aliments, et de mettre en place un système de communication efficace. En considération les préoccupations légitimes des consommateurs, il importe notamment d'adopter dans l'ensemble de la Région Europe une position commune sur les principales questions du Codex ayant une incidence sur la santé publique. La Directrice a noté que plusieurs de ces questions étaient inscrites à l'ordre du jour, et elle a souhaité un plein succès aux participants dans leurs travaux.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)

4. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire présenté dans le document CX/EURO 00/1 comme Ordre du jour de la session.

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS (Point 2 de l'ordre du jour 2)¹

Plan à moyen terme

5. Le Comité a rappelé que suite aux décisions adoptées par la Commission, à sa vingt-troisième session, le Comité exécutif (CCEXEC) avait examiné le Plan à moyen terme et demandé aux Comités de coordination pour les régions leur avis en cette matière (ALINORM 01/3, par. 36-41). Sur la base de ces débats, le CCEXEC était convenu de former un petit groupe constitué du Président et des vice-présidents, qui travaillerait en collaboration avec le secrétariat à un projet de Plan à moyen terme 2003-2007 et élaborerait une déclaration stratégique de programme de la Commission pour l'avenir .

¹ CX/EURO 00/2

6. Le CCEXEC a examiné le Projet de plan d'action du Président de la Commission (ci-après dénommé le Plan d'action) (Document de séance 3 du CCEXEC) et il est convenu que celui-ci serait révisé compte tenu des débats et diffusé pour observations aux gouvernements et aux Comité de coordination.
7. Le Secrétariat a informé le Comité que la révision du Plan d'action du Président, selon recommandation du CCEXEC, n'était pas encore achevée et qu'il ne pouvait donc soumettre ce document au Comité pour examen. Le Comité a pris acte que le document serait diffusé dans toutes les langues officielles aux pays membres et aux organisations internationales une fois achevé, pour examen par le Comité exécutif et la Commission. Il n'était pas prévu à ce stade de soumettre le document aux Comités pour les régions, mais que celui-ci leur serait transmis après la Commission.
8. Le vice-président de la Commission, M. Stuart Slorach (Suède), a informé le Comité que le Groupe de travail, comprenant le Président et les vice-présidents de la Commission, avait examiné l'élaboration du Plan à moyen terme et du Plan d'action du Président, ainsi que la Déclaration stratégique.
9. La Déclaration stratégique prend comme référence l'an 2007 et part d'une série d'hypothèses, en particulier que les normes du Codex standards seraient largement acceptées, que la participation des membres et des organisations internationales serait plus importante et que la coordination entre le Codex et d'autres forums internationaux serait assurée. Le Comité a pris acte de ce que la Déclaration serait diffusée pour observations des gouvernements et examinée par le Comité sur les principes généraux à sa prochaine session.
10. Le vice-président a observé que le Plan d'action du Président comprenait certaines modifications importantes, comme la transformation des comités de produits en équipes spéciales avec une durée limitée, la révision de la procédure d'élaboration et la tenue annuelle des réunions de la Commission.
11. Le Comité a accueilli avec satisfaction cette initiative visant à renforcer l'efficacité des travaux du Codex, à garantir la transparence et à augmenter la participation. Le Comité a toutefois regretté que le Comité régional ne soit pas en mesure d'examiner cette question en détail et a exprimé sa préoccupation à cet égard.
12. Le Comité a procédé à un échange de vues sur ces propositions, et souhaité que les questions suivantes fassent l'objet d'un examen approfondi: la nécessité d'une plus grande transparence dans le processus de prise de décision; la participation accrue des pays en développement et des ONG; et les relations avec les autres organisations internationales afin d'éviter le double emploi et de prendre en compte les recommandations internationales formulées dans d'autres domaines, notamment l'environnement, la santé et le bien-être des animaux. Le Comité a également noté que les modifications proposées en ce qui concerne l'élaboration des normes et la structure des comités nécessiteraient un examen attentif conformément aux procédures actuelles.
13. Le Comité a pris acte que le rapport du Groupe de travail serait diffusé et placé sur le site web du Codex avant la fin octobre 2000, et que le Plan d'action du Président serait diffusé pour examen par le CCEXEC, la Commission et les Comités pour les régions. Le Plan révisé à moyen terme serait examiné par le CCEXEC et la Commission et transmis aux Comités de coordination, en vue de son achèvement d'ici la vingt-cinquième session de la Commission.

14. Le Comité est convenu que, aux fins de transparence et compte tenu de son importance fondamentale pour les travaux futurs du Codex, le Plan d'action révisé devrait être distribué dans toutes les langues du Codex bien avant la prochaine réunion du Comité exécutif.

Réunions de la Commission

15. Le Secrétariat a rappelé que la proposition visant à réunir la Commission tous les ans et à abolir le Comité exécutif avait été faite par la délégation malaysienne lors de la dernière session du Comité sur les principes généraux, à l'occasion de l'examen de la composition de ce même Comité. Après un débat général, il avait été convenu qu'un document prenant en compte tous les aspects pertinents de la question serait élaboré pour examen à la session suivante. La proposition a par la suite été insérée dans le Plan d'action, sans pour autant qu'ait été modifié son statut de point spécifique à l'examen dans un Comité du Codex. Les informations générales relatives à cette proposition ont été incluses dans le document de travail de la session pour examen par le Comité pour la région.
16. Le Comité a appuyé le principe des réunions annuelles de la Commission, tout en notant que des aspects importants devaient être envisagés: les incidences budgétaires, la charge additionnelle pour les pays membres et en particulier les pays en développement, ainsi que des questions d'ordre pratique comme la diffusion des documents et le calendrier des réunions.
17. Le représentant de la FAO a signalé que les coûts entraînés par les réunions annuelles seraient mentionnés dans les documents présentés au CCGP et à la Commission, et il a également souligné qu'il importait d'assurer l'efficacité et la transparence du fonctionnement du Codex et d'éviter le double emploi avec d'autres organisations. En ce qui concerne la proposition de créer un fonds fiduciaire, le représentant de la FAO a déclaré que c'était l'une des possibilités envisagées, mais que la FAO et l'OMS facilitaient la participation des pays en développement par d'autres moyens comme l'organisation d'ateliers préalables aux comités régionaux. Le représentant de l'OMS s'est associé à cette déclaration et a rappelé l'importance extrême que le Conseil exécutif de l'OMS accordait aux questions de sécurité sanitaire des aliments et aux travaux du Codex.

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS RELATIVES À LA SÉCURITÉ SANITAIRE ET AU CONTRÔLE DES DENRÉES ALIMENTAIRES COMPLETANT LES TRAVAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS DEPUIS LA VINGT ET UNIÈME SESSION DU COMITÉ (Point 3 de l'ordre du jour)²

18. Le Comité a été informé des activités de la FAO et de l'OMS qui complètent ou appuient les travaux de la Commission du Codex Alimentarius, présentées dans le document CX/EURO 00/3. L'attention du Comité a été attirée en particulier sur les résultats de la Conférence de la FAO sur le commerce international des denrées alimentaires au-delà de l'an 2000 et sur les recommandations formulées à l'appendice 1 du document CX/EURO 00/2 qui étaient d'une pertinence particulière pour les travaux du Codex. Le Comité a été aussi informé du projet d'organiser, en février 2001, une session du JECFA uniquement consacrée à l'évaluation des mycotoxines. Il a aussi été informé des travaux entrepris conjointement par la FAO et l'OMS dans le domaine de l'évaluation des risques microbiologiques et de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés des biotechnologies, comme suite à la demande d'orientation scientifique formulée à cet égard par la Commission.

² CX/EURO 00/3, CRD sans numérotation (information supplémentaire de la FAO)

19. Le Comité a noté avec satisfaction les mesures adoptées par la FAO et l'OMS visant à renforcer la transparence de la procédure de sélection des experts nommés dans les comités et organes d'experts, et du fonctionnement de ces mêmes comités et organes, et notamment la signature par les experts d'une déclaration de "conflit d'intérêt". Le Comité a encouragé les deux organisations à accentuer ce processus afin de garantir la compétence et l'indépendance des experts ainsi que la transparence des résultats.
20. Le représentant de la FAO a informé le Comité des conclusions de la Conférence régionale de la FAO pour l'Europe qui s'est tenue à Porto (Portugal), en juillet 2000 et au programme de laquelle était inscrite une table ronde interministérielle sur la sécurité sanitaire des aliments en Europe dont l'ordre du jour comportait deux points importants, l'un sur la sécurité sanitaire et les aliments biologiques et l'autre sur la sécurité sanitaire et l'alimentation animale. Il a indiqué que la Conférence avait fait sienne la proposition du Gouvernement néerlandais visant à organiser, en juillet 2001, conjointement avec la FAO et en collaboration avec l'OMS et la Commission européenne, une Conférence pan-européenne sur la sécurité sanitaire des aliments.
21. La délégation néerlandaise a confirmé la volonté de son Gouvernement de collaborer avec la FAO, les organisations concernées et les pays membres pour l'organisation de cette manifestation. Le Comité a remercié le Gouvernement néerlandais et la FAO de cette initiative qui permettra d'améliorer la sécurité sanitaire des aliments dans la région en général et de renforcer la collaboration dans ce domaine entre les pays de la région qu'ils soient membres ou non de l'Union européenne.
22. Le représentant de l'OMS a informé le Comité que l'Assemblée mondiale de la Santé (WHA), organe directeur de l'OMS, avait affirmé en mai 2000, que la sécurité sanitaire des aliments était l'un de ses domaines prioritaires de santé publique. La WHA a adopté une résolution recommandant, notamment, aux Etats membres de considérer la sécurité sanitaire des aliments comme une part essentielle de la santé publique, et invité l'OMS à renforcer sa participation et son appui aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius, en étroite collaboration avec la FAO. Le Comité s'est félicité de la décision prise par la WHA et souligné que la collaboration entre la FAO et l'OMS était essentielle.
23. Le Comité a été informé des actions de la FAO en Europe centrale et orientale visant à appuyer la sécurité alimentaire dans les pays à faible revenu et à déficit vivrier (Albanie; Arménie; Azerbaïdjan; Bosnie-Herzégovine; L'ex-République yougoslave de Macédoine; Géorgie; et Moldova); à relancer le secteur agricole dans les pays touchés par la guerre dans le cadre du Pacte de stabilité pour les Balkans (Albanie; Bosnie-Herzégovine; Bulgarie; Yougoslavie et L'ex-République yougoslave de Macédoine); et à aider les pays de la région engagés dans leur processus d'adhésion à l'Union européenne (Bulgarie; République tchèque; Estonie; Hongrie; Lettonie; Lituanie; Malte; Pologne; Roumanie; République slovaque, Slovénie; et Turquie). Les activités mises en œuvre depuis la session précédente sont notamment, l'assistance technique en ce qui concerne les Principes généraux d'hygiène alimentaire et l'application du Système d'analyse des risques – Points critiques pour leur maîtrise (HACCP) par le biais d'un cours de formation de formateurs qui s'est tenu en Lettonie en mai - juin 1999 et d'ateliers aux niveau régional et national. A ce jour, des petites équipes de formateurs ont été formées dans sept pays d'Europe centrale et orientale (PECO). Un appui a été aussi fourni à des ateliers de formation pour les membres du réseau de données relatives à la composition des aliments (CEECSFOODS), y compris pour l'élaboration de logiciel pour la gestion des données.
24. Un appui a été fourni à des ateliers visant à renforcer les points de contacts du Codex dans la région et à promouvoir la formation de comités nationaux du Codex et des comités nationaux de

la FAO afin d'améliorer et d'accroître la participation aux activités du Codex et de la FAO. Au titre du Programme cadre de formation de la FAO sur le suivi du cycle d'Uruguay et sur les négociations commerciales multilatérales sur l'agriculture, deux ateliers sous régionaux ont été organisés à Prague (République tchèque) en octobre 1999 et en janvier 2000, auxquels ont participé 130 personnes au total, venues de 24 pays d'Europe centrale et orientale. Ces ateliers comportaient des présentations et débats sur le Codex et son rôle dans l'application des Accords SPS et OTC en ce qui concerne la qualité, la sécurité sanitaire et le commerce international des aliments. Des projets de coopération techniques ont été réalisés ou sont en cours dans plusieurs pays pour la modernisation et la mise à jour des systèmes de contrôle alimentaire, la gestion des laboratoires alimentaires et l'harmonisation des normes alimentaires nationales avec les exigences internationales.

25. La délégation de la République slovaque a informé le Comité que la quatrième Conférence sur les données alimentaires se tiendrait à Bratislava en août 2001, immédiatement avant le Congrès mondial de la nutrition qui doit avoir lieu à Vienne.
26. Le conseiller régional pour l'OMS/Europe a fait savoir que le Comité régional de l'OMS pour l'Europe avait aussi adopté, en septembre 2000, une résolution entérinant les futures activités du Bureau régional OMS/EURO relatives au développement et à la préparation de plans d'action nationaux pour l'alimentation et la nutrition. L'élaboration de la résolution avait démarré en 1998 lorsque le Comité permanent du Comité régional, s'inquiétant du niveau de la sécurité sanitaire des aliments et de la nutrition au sein de la région, avait demandé au Directeur régional d'aider les Etats membres à inscrire la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition au centre de leurs préoccupations en matière de santé publique.
27. La résolution adoptée met l'accent sur la nécessité de formuler des politiques nationales en matière d'alimentation et de nutrition qui protègent et favorisent la santé et réduisent le poids des maladies liées à l'alimentation, contribuant ainsi au développement socio-économique et à la préservation de l'environnement. La résolution insiste également sur la complémentarité des différents secteurs pour la formulation et l'application de ces politiques et offre un cadre que les Etats membres pourront utiliser pour commencer à traiter de cette question.
28. Le conseiller régional a rappelé que les problèmes provenaient en grande partie de l'absence de coordination entre les parties prenantes (aux niveaux national et régional) et que les meilleurs résultats avaient été obtenus dans les pays où des organes de coordination étaient déjà en place. De ce fait, le Comité régional de l'OMS recommandait que les Etats membres établissent des conseils ou comités nationaux de sécurité sanitaire des aliments afin de lier et coordonner les stratégies nationales en matière de sécurité sanitaire des aliments, de nutrition et de disponibilités alimentaires durables. Par ailleurs, le Comité recommande que le bureau OMS/EURO encourage et facilite la création d'une équipe spéciale européenne pour l'alimentation et la nutrition afin de faciliter la coordination entre les Etats membres, les institutions des Nations Unies pertinentes (OMS, FAO, UNICEF), l'UE, le Conseil de l'Europe, et les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
29. Le Comité s'est félicité des activités de la FAO et de l'OMS à l'appui du Codex et de l'assistance technique fournie aux pays membres de la région afin d'améliorer leurs systèmes de contrôle alimentaire et pour d'autres activités, en particulier la création et/ou le renforcement de points de contact du Codex ou de comités nationaux du Codex.
30. La délégation espagnole s'est inquiété des activités entreprises par des organisations internationales autres que la FAO et l'OMS, ou le Codex dans le domaine de la sécurité sanitaire

des aliments et, estimant non seulement qu'il s'agissait de doubles emplois mais que cela risquait de compromettre les travaux du Codex, a invité la FAO et l'OMS à éviter les possibles chevauchements de leurs travaux.

AVANT-PROJET RÉVISÉ DE NORME RÉGIONALE POUR LA MAYONNAISE (Point 4 de l'ordre du jour)³

31. A sa vingt-troisième session, la Commission a approuvé la révision de la norme régionale en vigueur pour la mayonnaise (CODEX STAN 168-1989) au titre de nouvelle activité⁴ et de norme régionale, confiant cette tâche au Comité de coordination pour l'Europe. l'Avant-Projet de norme révisée a été distribué en juin 2000 pour observations à l'étape 3, avec les mises à jour pertinentes concernant les dispositions sur l'hygiène, les additifs et les méthodes d'analyses.
32. Avant que le Comité ne commence l'examen détaillé de l'Avant-Projet, la question s'est posée de savoir s'il était vraiment nécessaire pour la région de conserver une norme régionale révisée pour la mayonnaise. Le président a rappelé qu'il ne restait plus que deux normes régionales Codex pour des produits dans le Codex Alimentarius (vinaigre et mayonnaise en Europe) et qu'elles étaient considérées comme références internationales au moins par l'Association européenne des pratiques commerciales loyales.
33. En réponse à une question posée, le secrétariat du Codex a rappelé que la Commission avait demandé au secrétariat du Comité SPS de fournir des précisions sur l'applicabilité de normes régionales⁵. Celui-ci a répondu que " les normes régionales n'étaient pas incluses dans la définition de "normes internationales" utilisée dans les accords, mais pouvaient être appliquées dans une région donnée", l'Europe par exemple.
34. Le Président a rappelé que les deux principaux critères en ce qui concerne la mayonnaise étaient la teneur en graisse et en jaune d'œuf et que les observations reçues proposaient des niveaux spécifiques. L'observateur de FIC Europe a fait observer qu'il existait depuis 1972 un code sectorielle pour la mayonnaise et d'autres sauces émulsifiées. Les dispositions qualitatives pour la mayonnaise comprennent une teneur élevée en graisse (provenant d'huile végétale) et un niveau approprié de jaunes d'œuf. L'observateur a informé le Comité que 8 pays avaient adopté des normes réglementaires et 8 autres pays européens appliquaient une norme sectorielle; un code de bonnes pratiques a été mis en place dans ce secteur d'activité et a reçu l'appui de la Commission des communautés européennes. L'observateur a aussi précisé que la teneur en graisse de la mayonnaise était très variable en Europe, mais qu'en général elle se situait entre 70 et 80 pour cent et que la teneur en jaune d'œuf était de 5 pour cent.
35. La délégation belge a fait observer au Comité que l'étiquetage devait faire une distinction nette entre deux produits qui présentent des différences importantes en terme de composition de la mayonnaise. La législation de la Communauté européenne recommande soit l'utilisation d'un adjectif qui qualifie le produit sur l'étiquette soit la description du produit sous un autre nom (Directive EC/01/13 sur les denrées alimentaires préemballées, Article 5). L'observateur de la communauté européenne a également indiqué qu'il n'existait pas à l'heure actuelle de réglementation spécifique en vigueur dans l'Union européenne concernant la mayonnaise. La délégation belge a aussi signalé qu'une norme Codex pour la mayonnaise pourrait être utile car elle

³ CL 2000/17-EURO; CX/EURO 00/4 (Observations formulées par la République tchèque, l'Allemagne, l'Italie, le Portugal et le Royaume-Uni) ; CX/EURO 00/4 Add.1. (Observations formulées par l'Espagne et la France) et CRD 1 (Observations formulées par la République sud-africaine, Singapour et FIC Europe)

⁴ ALINORM 99/37, par. 210, Annexe VIII

⁵ ALINORM 97/37, par. 168 et 172; ALINORM 99/33, par. 50.

offrirait aux pays de la région Europe du Codex des dispositions concernant la protection des consommateurs (additifs, contaminants) et l'information des consommateurs (étiquetage notamment sur les teneurs en graisse et jaune d'œuf). La délégation appuyait donc la révision de la norme Codex par le Comité régional afin d'établir une référence utile dans la région. Plusieurs délégations ont appuyé cette position, soulignant l'intérêt d'une norme régionale pour assurer des pratiques commerciales loyales, ce qui est l'un des objectifs du Codex.

36. Plusieurs délégations ont relevé les fortes différences des types de mayonnaise vendue sur le marché européen, que ce soit en termes de composition ou d'étiquetage. Une délégation a même retiré sa propre norme nationale pour la mayonnaise, étant donné que des dispositions adéquates d'étiquetage suffiraient à garantir l'information des consommateurs. D'autres délégations ont souligné l'importance des tendances actuelles du marché en faveur des sauces émulsifiées à plus faible teneur en graisses, du fait des nouvelles habitudes alimentaires, ainsi que la contradiction existant entre les fortes teneurs en graisse et en jaune d'œuf et la demande des consommateurs. Le Comité a noté les grandes différences existant entre les teneurs proposées pour la graisse et le jaune d'œuf.
37. La délégation du Royaume-Uni a rappelé qu'il n'avait pas été possible de convertir la norme régionale Codex en une norme mondiale, aucun consensus n'ayant pu être trouvé sur les caractéristiques essentielles du produit, et a estimé qu'il fallait interrompre l'élaboration d'une norme pour la mayonnaise au niveau régional. Par ailleurs, le maintien d'une norme régionale Codex pouvait avoir des effets indésirables sur le marché européen et sur les exportations mondiales de mayonnaise produite en Europe, avec le risque de voir se développer dans les différentes régions du monde des normes différentes avec des dispositions différentes, ce qui irait à l'encontre de l'objectif général du Codex, à savoir l'harmonisation internationale. Il conviendra donc d'examiner le statut et la nécessité de normes régionales dans le Codex. Cette position a été appuyée par de nombreuses délégations, dont plusieurs ont assuré leur participation à la révision de la norme au cas où le Comité déciderait de poursuivre sur cette voie.
38. Il ressort de ces débats qu'aucun consensus ne peut être envisagé sur la nécessité d'établir une norme régionale pour la mayonnaise. Le Comité est convenu de demander à la Commission de se prononcer à nouveau sur la nécessité de procéder à la révision de la norme régionale du Codex pour la mayonnaise.
39. Le Comité est également convenu de demander à la Commission un avis sur le bien fondé de maintenir des normes régionales de produits compte tenu de l'objectif général d'harmonisation internationale et d'examiner les effets qu'elles pourraient avoir sur le commerce dans d'autres régions.

Etat d'avancement de l'Avant-Projet révisé de norme pour la mayonnaise

40. Le Comité est convenu de renvoyer l'Avant-Projet révisé de norme pour la mayonnaise à l'étape 3, en attendant l'avis de la Commission.

AVANT-PROJET DE NORME RÉGIONALE RÉVISÉE POUR LE VINAIGRE (Point 5 de l'ordre du jour)⁶

⁶ CL 2000/18-EURO; CX/EURO 00/5 (Observations de l'Allemagne et du CPIV) ; CX/EURO 00/5 Add.1. (Observations de l'Espagne et de la France) et CRD 2 (Observations du Portugal)

41. Après approbation au titre de nouvelle activité par la Commission⁷, à sa vingt-troisième session, l'Avant-Projet de norme régionale révisée pour le vinaigre a été diffusé en juin 2000 pour observations à l'étape 3, avec les mises à jour pertinentes concernant l'hygiène et les additifs.
42. Compte tenu des débats sur l'avant-projet de norme sur la mayonnaise, plusieurs délégations ont estimé qu'il n'était plus nécessaire de maintenir ce type de norme régionale pour l'Europe. Ces délégations ont rappelé que deux normes CEN⁸ avaient été adoptées en avril 2000, l'une pour le "vinaigre, produits liquides d'origine agricole (...)" et l'autre pour "l'acide acétique de qualité alimentaire, produits de matières premières d'origine non agricole (...)"⁹.
43. Le Comité a reconnu que les deux normes CEN étaient acceptables pour les pays membres du Codex de la région Europe, qu'elles couvraient de manière adéquate les caractéristiques du produits et les aspects touchant à la santé des consommateurs et qu'elles pouvaient être utilisées comme référence pour le commerce régional. En conséquence, le Comité est convenu qu'il n'était pas nécessaire d'établir une norme régionale pour le vinaigre.

Etat d'avancement de l'Avant-Projet de norme régionale révisée pour le vinaigre

44. Le Comité est convenu de proposer à la Commission, à sa vingt-quatrième session, de mettre fin aux travaux de révision de la Norme régionale et de supprimer la Norme régionale Codex pour le vinaigre en vigueur (CODEX STAN 162-1987).

QUESTIONS EN COURS DE DISCUSSION DANS LE CODEX ET AUTRES FORUMS INTERNATIONAUX, ET NÉCESSITÉ D'ÉLABORER DES DIRECTIVES SUR L'ÉCHANGE D'INFORMATION ET LA TRANSPARENCE CONCERNANT LES ALIMENTS GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS (Point 6a de l'ordre du jour)

Document de travail sur l'échange d'information entre les Etats en ce qui concerne les aliments dérivés des biotechnologies¹⁰

45. La délégation suisse, en présentant le document de travail (CX/EURO 00/6), a attiré l'attention du Comité sur les débats au sein du groupe de travail du Groupe spécial intergouvernemental sur les aliments dérivés des biotechnologies en ce qui concerne la nécessité d'échange d'information entre les autorités gouvernementales sur les questions ayant trait à ces aliments. La délégation a souligné qu'il importait de renforcer les mécanismes d'échange d'information entre les pays, notamment entre les autorités réglementaires chargées d'établir les normes. Ces mécanismes permettraient aux autorités d'obtenir des informations directes sur les travaux d'autres organismes et d'améliorer la transparence du processus de prise de décision. La délégation a informé le Comité de sa proposition de gérer une liste de points de contact, si un tel système était mis en place par le Groupe spécial.
46. Plusieurs délégations ont proposé d'examiner de manière approfondie les points suivants: 1) l'importance des échanges d'information non seulement en ce qui concerne les aliments dérivés des biotechnologies mais également tous les autres aliments; 2) la nécessité de donner des précisions sur la teneur mais aussi sur la qualité de ces informations; 3) la prise en compte des mécanismes d'échange d'information existant, y compris par l'intermédiaire des Points de contact du Codex.

⁷ ALINORM 99/37, par. 210, Annexe VIII

⁸ CEN: Commission Européenne de Normalisation/European Standardisation Commission

⁹ Normes EN 13188 et EN 13189

¹⁰ CX/EURO 00/6

47. Le représentant de l'OMS a informé le Comité que, dans le cas des consultations conjointes FAO/OMS sur les aliments dérivés des biotechnologies, les informations pertinentes comme par exemple la sélection des experts et le rapport de la consultation, étaient diffusées aux Points de contact du Codex par le biais du système L du Codex. Le représentant a également signalé la création d'un réseau interinstitutionnel pour la sécurité des biotechnologies (Inter-Agency Network for Safety in Biotechnology - IANB) composé de la FAO, l'OMS, l'OCDE, l'OMC, la Convention pour la diversité biologique et d'autres organisations internationales œuvrant à la sécurité des biotechnologies, afin d'améliorer l'échange d'information et la collaboration.
48. Le représentant de la FAO a informé le Comité d'une proposition, actuellement à l'étude à la FAO, visant à créer une centrale d'information internationale sur la sécurité sanitaire des aliments et la santé animale et végétale qui constituerait un point unique d'accès à toutes les informations nationales et internationales pertinentes, à l'usage des gouvernements, des parties prenantes, des organisations de la société civile et des médias. La centrale d'information comporterait un système d'alerte rapide sur la sécurité sanitaire des aliments et la santé animale et végétale ainsi qu'un lien avec les systèmes pertinents existant aux niveaux national, régional et international. La centrale d'information permettrait de rechercher et de consulter les sites et bases de données World-Wide Web pertinents existant sur l'Internet). Ses sources principales seraient les informations et données officielles élaborées et publiées par les autorités compétentes des pays membres et par les organisations régionales et internationales. Son fonctionnement serait assuré par un effort de collaboration entre les partenaires nationaux et multilatéraux, dans leurs domaines de compétence respectifs. Le représentant de la FAO a informé le Comité que la FAO et plusieurs pays membres examinaient cette proposition. Différents pays ont exprimé leur intérêt pour cette proposition et demandé une coordination attentive de toutes ces initiatives afin d'éviter les doubles emplois.
49. Le Comité a pris acte des mécanismes actuels et futurs d'échange d'information de la FAO, de l'OMS et du Codex, et suggéré que ceux qui seront mis en place pour les biotechnologies s'inspirent des systèmes existants. Le Comité a remercié la délégation suisse qui avait attiré l'attention du Comité sur cette question, notant que le Groupe spécial était le forum le plus indiqué pour examiner cette question de manière approfondie.

Questions soumises à la procédure dans le cadre du Codex et dans d'autres forums internationaux¹¹

50. La délégation espagnole, en présentant le document CX/EURO 00/6 Add.1, a fait part de ses préoccupations quant au chevauchement des activités de la FAO/OMS/Codex et d'autres forums internationaux, notamment dans le domaine des aliments dérivés des biotechnologies et de l'application du principe de précaution. La délégation a estimé que cette situation entraînait un gaspillage des ressources et créait des divergences dans les opinions et dans les règlements.
51. Plusieurs délégations ont partagé le point de vue de la délégation espagnole et souligné la nécessité de déterminer sans ambiguïté les rôles respectifs de tous les forums internationaux, y compris la Commission du Codex Alimentarius. Il est indispensable d'éviter les chevauchements et de mettre en œuvre tous les efforts visant à garantir la complémentarité des activités des forums internationaux. L'importance de la coordination au niveau national a également été soulignée afin de rationaliser les travaux des différents forums internationaux.

¹¹ CX/EURO 00/6-Add.1

52. Le Comité est convenu que la Commission du Codex Alimentarius devait être reconnue comme l'organe principal pour l'examen de la sécurité sanitaire des aliments, conformément à son statut, et que la complémentarité des travaux des différents forums internationaux devait être améliorée.

TRAVAUX SUR L'ANALYSE DES RISQUES Y COMPRIS LE PRINCIPE DE PRECAUTION ET LES AUTRES FACTEURS LEGITIMES. LE PRINCIPE DE PRECAUTION DANS LA REGION EUROPE, TEL QU'IL EST APPLIQUE AU COMMERCE INTERIEUR ET EXTERIEUR (Point 6b de l'ordre du jour)

OBJECTIFS DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS (Point 6c de l'ordre du jour)

Le principe de précaution: Considérations aux fins d'une interprétation et d'une application uniforme dans la région Europe¹²

53. La délégation espagnole, rappelant que le principe de précaution avait fait l'objet de débats dans d'autres forums, notamment en ce qui concerne l'environnement, a déclaré que le Codex devait impérativement jouer un rôle moteur dans l'examen du principe de précaution en matière de sécurité sanitaire des aliments étant donné qu'il constituait une référence pour le commerce international. La délégation a souligné qu'il fallait examiner cette question dans le cadre de l'analyse des risques et prendre en compte les cas où l'incertitude ou le manque de données ont été constatés dans l'une des quatre étapes de l'évaluation des risques. La délégation a signalé que des points de convergence bien définis et incontestables pouvaient être dégagés entre les communications de la CE sur le principe de précaution et les travaux du Comité sur les principes généraux.

54. Plusieurs délégations, notamment la délégation française, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, ont insisté sur la nécessité de préciser que le principe de précaution en Europe était un instrument de gestion des risques et n'avait pas pour objet de créer des obstacles supplémentaires au commerce. A cet effet, il serait utile de donner des exemples concrets de son application pour les questions de sécurité sanitaire des aliments, ce qui faciliterait les débats avec les pays hors de la Région.

55. La délégation du Royaume-Uni a fait observer que les recommandations concernant le principe de précaution pourraient être adressées aux gouvernements pour son application au niveau national au sein du système du Codex. Compte tenu des débats actuels sur la question, il a semblé préférable de fournir des conseils aux gouvernements sur le caractère prioritaire de son application.

56. Le Comité a exprimé son appui au principe de précaution dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments et a estimé que:

- il faut continuer à examiner le principe de précaution, en ce qui concerne la sécurité sanitaire des aliments, au sein du CCGP;
- il peut s'avérer utile de prendre des cas spécifiques à titre d'exemple afin d'élaborer des directives plus détaillées sur l'application du principe de précaution;
- il serait particulièrement utile de préciser davantage le principe de précaution pour l'examen de ces cas spécifiques dans le cadre de l'analyse des risques.

¹² CX/EURO 00/7

Document de travail sur a) l'analyse des risques, y compris le principe de précaution et les objectifs de sécurité sanitaire des aliments et b) le rôle de la science et les autres facteurs légitimes dans le processus de prise décision du Codex¹³

57. La délégation suédoise a résumé les débats sur l'analyse des risques ayant lieu dans le Codex et signalé que le Comité sur l'hygiène alimentaire avait à l'étude l'*Avant-Projet de principes et directives pour la gestion des risques microbiologiques* (CX/FH 00/6), comportant une section consacrée à l'objectif microbiologique pour la sécurité sanitaire des aliments, qui traitait du niveau approprié de protection. La délégation a indiqué qu'il serait utile de préciser ces objectifs à l'aide d'exemples sur des agents pathogènes spécifiques, et a fait observer que les objectifs de sécurité sanitaire des aliments étaient pertinents non seulement pour les aspects microbiologiques mais aussi pour les questions de contamination chimique.
58. La délégation suédoise, en présentant les sections pertinentes du document à l'étude au Comité sur les principes généraux (ALINORM 01/33, Annexe III), a suggéré que soit adoptée une approche souple à la prochaine session du Comité: la deuxième phrase du paragraphe 34 dans la première solution pourrait être transférée à la fin de la deuxième proposition.

Autres facteurs légitimes

59. La délégation néerlandaise a exprimé l'avis que les bonnes pratiques agricoles (BAP), les bonnes pratiques d'utilisation des médicaments vétérinaires et les bonnes pratiques de fabrication (BPF) reposant sur des principes scientifiques ne devaient pas être considérées comme faisant partie des autres facteurs légitimes.
60. D'autres délégations ont fait remarquer que ces pratiques étaient liées à des décisions politiques prises au niveau national et que, même si elles reposent en partie sur des données scientifiques, elles devaient être considérées comme faisant partie des autres facteurs légitimes, au contraire des preuves scientifiques utilisées dans l'évaluation des risques.
61. Le Comité a noté que l'objectif n'était pas de prendre une décision sur ces questions mais seulement de déterminer les points à traiter et d'encourager les pays membres dans la région à contribuer efficacement au débat actuel. Le Comité est convenu que la nature des autres facteurs légitimes devait être précisée davantage, et notamment si les pratiques susmentionnées devaient être considérées comme tels.

RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE DE MELBOURNE – SYSTÈME INTERNATIONAL D'ALERTE RAPIDE - SYSTÈME D'ALERTE RAPIDE PAN-EUROPÉEN POUR LES ALIMENTS (Point 6d de l'ordre du jour)¹⁴

62. Le Comité a rappelé que la Conférence de la FAO sur le commerce international des denrées alimentaires au-delà de l'an 2000 avait examiné la nécessité d'établir un système international d'alerte rapide en matière de sécurité sanitaire des aliments. La délégation néerlandaise a présenté le document qui se réfère aux discussions de la Conférence et décrit le système d'alerte rapide de la CE pour les aliments. La délégation a proposé d'étendre le système en place actuellement à tous les pays de la région, en élargissant le point de contact dans la CE et en limitant le système, dans une première étape, à un échange d'information .

¹³ CX/EURO 00/8

¹⁴ CX/EURO 00/9

63. Le Comité a exprimé ses remerciements et manifesté son intérêt pour cette proposition étant donné l'importance que revêtaient une information rapide et une action efficace pour la sécurité sanitaire des aliments, en particulier dans les cas de poussées de maladies d'origine alimentaire.
64. L'observateur de la CE a signalé qu'une proposition visant à réviser la législation de la CE était à l'étude (Com 2000/139 Final-2), et que le système d'alerte rapide couvrait les pays de l'UE et ceux de l'Espace économique européen (EEE). Son élargissement serait examiné à l'avenir, notamment pour les pays qui ont demandé leur admission dans l'UE.
65. Les délégations hongroise et tchèque ont informé le Comité du système d'alerte existant dans leurs pays. La délégation tchèque a également informé le Comité des travaux préparatoires effectués dans ce domaine et de la volonté de son pays de rejoindre le système de la CE dans l'avenir. La délégation finlandaise a signalé que les pays nordiques avaient établi un système d'échange d'information avec les Etats baltes, le point de contact étant en Norvège, et a souligné la nécessité de mettre en place un système pratique pouvant être utilisé en cas de crise.
66. Le représentant de l'OMS a présenté le système d'alerte de l'OMS en cas de poussées de maladies transmissibles, y compris les maladies d'origine alimentaires, aux termes duquel les informations relatives aux poussées de maladies sont recueillies auprès de différentes sources, notamment des réseaux comme Pro-Med, les autorités nationales et les médias. Ces informations sont contrôlées par une équipe chargée de la vérification au sein du Système de vérification des poussées de maladies et transmises aux autorités chargées de la santé publique après confirmation.
67. Le Comité a noté que la création d'un système paneuropéen d'alerte rapide serait examinée par la Conférence paneuropéenne sur la sécurité sanitaire des aliments qui doit être organisée dans la seconde moitié de 2001 (voir aussi Point 3 de l'ordre du jour).

LA PRÉSENCE DU PARASITE *ANISAKIS* SPP. DANS LE POISSON – CONSÉQUENCES SANITAIRES ET COMMERCIALES (Point 6e de l'ordre du jour)¹⁵

68. La délégation espagnole a présenté un document sur les effets nocifs pour la santé associés à la présence de nématodes du genre *Anisakis*, et a indiqué que cette question spécifique devait être traitée, les normes du Codex ne faisant référence qu'à des parasites ou nématodes en général. La délégation a proposé que le Comité sur les poissons et les produits de la pêche envisage l'élaboration de dispositions relatives à la présence de *Anisakis* spp. dans le poisson, incluant des mesures appropriées de contrôle.
69. Le Secrétariat a rappelé que les aspects de sécurité sanitaire des aliments en ce qui concerne les parasites en général et les nématodes en particulier étaient à l'étude au Comité sur les poissons et les produits de la pêche, comme en témoigne les documents ci-après, avancés à l'étape 5 par le CCFFP, à sa dernière session (juin 2000)¹⁶. L'Avant-Projet de code d'usages pour le poisson et les produits de la pêche fait référence à *Anisakis simplex*, dans la section sur les dangers associés aux poissons, crustacés et mollusques frais (section 4.1.1.1 Parasites) et formule des recommandations pour la manipulation sans danger du poisson frais. L'Avant-Projet de norme pour le hareng de l'Atlantique et les sprats salés comprend des dispositions relatives à l'absence de nématodes vivants dans la section Hygiène, mais que la méthode permettant de déterminer la viabilité des nématodes était toujours en cours d'élaboration.

¹⁵ CX/EURO 00/10

¹⁶ ALINORM 01/18, Annexes V et VI

70. La délégation espagnole a indiqué qu'elle était au courant de l'existence et de la valeur de ces références mais qu'elle estimait que ces questions nécessitaient un débat plus détaillé.
71. Plusieurs délégations ont estimé que le Comité régional n'était pas compétent pour décider de la pertinence d'une question de sécurité sanitaire spécifique concernant les poissons et les produits de la pêche, ou pour déterminer s'il s'agit d'un problème préoccupant pour la région. La délégation espagnole a déclaré que son intention n'était pas d'engager un débat technique mais d'attirer l'attention du CCFFP sur la nécessité de dispositions spécifiques et de mesures de contrôle concernant *Anisakis* spp.
72. Le Comité a pris acte des questions soulevées par la délégation espagnole et est convenu qu'il serait plus approprié qu'elles soient transmises au Comité sur les poissons et les produits de la pêche.

ALIMENTS EXEMPTS DE GLUTEN POUR LES CŒLIAQUES. ANALYSE DE LA SITUATION ET ACTION FUTURE (Point 6f de l'ordre du jour)¹⁷

73. La délégation espagnole, en présentant le document de travail, a rappelé que le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime n'avait pu parvenir à un consensus ni sur la teneur maximale ni sur la méthode d'analyse devant figurer dans le Projet révisé de norme pour les aliments exempts de gluten, et avait demandé l'avis de la Commission, étant dans l'impossibilité, à ce stade, de faire avancer la révision. La délégation a souligné l'importance de cette question pour la région et a proposé d'envisager une suite à donner dans le cadre du Codex.
74. Le Secrétariat a fait observer que le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires n'avait jamais examiné la définition de "exempt de gluten", et qu'il ne lui avait d'ailleurs jamais été proposé de le faire. Le CCFL a établi des directives sur l'utilisation des allégations relatives à la nutrition, notamment en ce qui concerne certains éléments nutritifs, qui avaient été définis par le CCNFSDU, mais il s'agit d'un domaine d'activité différent. La teneur en gluten n'était pas examinée comme une caractéristique pouvant faire l'objet d'une allégation, mais comme une définition de produit dans la révision de la norme actuelle, qui avait été confiée à un seul comité, le CCNFSDU. En ce qui concerne les méthodes, le CCMAS n'est pas chargé de la coordination entre les laboratoires, ni de la définition des méthodes pour des analytes spécifiques, mais de leur confirmation, et que les méthodes doivent être proposées par les comités chargés des normes, le CCNFSDU dans le cas présent.
75. Plusieurs délégations ont proposé que cette question soit examinée par le CCFL, ce qui n'avait pas été le cas jusque là. Le Comité a noté que les pays membres auraient l'occasion d'exprimer leur avis lors de l'examen du Projet de norme par la Commission à sa prochaine session.
76. La délégation suédoise a rappelé qu'elle avait proposé au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage une méthode brevetée pour la détermination du gluten, qui n'avait pas été acceptée, car il appartenait au CCNFSDU de proposer la méthode. Le CCMAS était toutefois convenu, en réponse à une question plus générale, que des méthodes brevetées pouvaient être utilisées dans les normes Codex (ALINORM 99/23, par. 8)
77. Le Comité a noté que le Groupe de travail sur la prolamine s'employait à la validation de méthodes pour la détection du gluten, qui devrait être achevée en 2001, et a décidé que la formation d'un nouveau groupe n'était pas utile, les activités risquant de se chevaucher. Le Comité a aussi reconnu que la coordination entre les laboratoires travaillant à la détermination du

¹⁷ CX/EURO 00/11, CRD 3 (Observations de l'AOECS)

gluten dans la région était importante. Le Comité a recommandé que tous les comités concernés examinent cette question en priorité afin d'établir une teneur et une méthode d'analyse applicables aux aliments exempts de gluten.

78. Le conseiller régional pour l'OMS/Europe a présenté les initiatives lancées par le bureau régional OMS/EURO afin d'organiser une consultation d'experts sur la maladie cœliaque. Des contacts avaient été pris avec le Ministère de la santé en Israël (l'incidence de cette maladie semble être très élevée dans un groupe particulier de la population dans ce pays) et avec le Groupe de travail sur la prolamine afin d'organiser une réunion scientifique sur les aspects cliniques et les aspects liés à l'alimentation des maladies cœliaques. La réunion n'a pu être organisée par manque de fonds. Le représentant a indiqué que l'OMS était toujours intéressée à participer activement à cette question et que le bureau régional de l'OMS, dans le cadre de son Programme de sécurité sanitaire des aliments, était prêt à jouer un rôle de coordination entre toutes les parties prenantes, notamment en ce qui concerne une méthode appropriée de détection de petites quantités de gliadine, sous réserve de fonds disponibles. Le Comité a également été informé que le JECFA avait examiné des questions en rapport avec certains allergènes à sa dernière réunion ainsi que la possibilité de s'intéresser à l'intolérance au gluten à l'avenir.

HARMONISATION ET COOPÉRATION EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DES DENRÉES ALIMENTAIRES DANS LA RÉGION (Point 7 de l'ordre du jour)¹⁸

79. Le Comité a pris acte des informations concernant les autorités de contrôle alimentaire, la législation en matière d'alimentation et les activités de coopération au niveau national fournies par la République tchèque, la Finlande, la France, la Pologne, la République slovaque et la Suède. Les délégations présentes à la réunion n'ont apporté aucune autre information.

ACTIVITES DES POINTS DE CONTACT DU CODEX ET DES COMITÉS NATIONAUX DU CODEX DANS LA RÉGION (Point 8 de l'ordre du jour)

80. Le Comité a pris acte que le document CX/EURO 00/13 n'avait pas été préparé, aucun pays de la région n'ayant fourni d'informations pour la présente session. Ce point est inscrit systématiquement à l'ordre du jour pour permettre l'échange d'informations relatives aux travaux du Codex dans la région et déterminer les besoins d'assistance technique de la part de la FAO et de l'OMS dans ce domaine.
81. Le Comité a été informé que la FAO avait organisé, en juin 1998 en Lituanie, un atelier régional sur l'administration des comités nationaux du Codex destiné à certains pays de la CEE et de la CEI. La FAO a aussi organisé des ateliers en Hongrie, Roumanie et République slovaque afin de promouvoir les activités du Codex et de dispenser une formation sur le rôle des points de contact du Codex. Des informations sur les activités du Codex dans la sous-région, la structure et l'administration du Codex ont été présentées à un atelier régional de formation sur le Codex Alimentarius organisé par l'Union internationale des consommateurs à Varsovie en octobre 1999. Dans le cadre des activités de renforcement du Codex dans la sous-région, la page d'accueil du Bureau sous-régional pour l'Europe centrale et orientale pour l'alimentation et la nutrition a été mise à jour et comprend des informations supplémentaires sur le calendrier des réunions et des liens avec la page d'accueil de l'ESN (Division de l'alimentation et de la nutrition au siège), le répertoire des points de contact avec le Codex et les normes Codex. Le Comité a également été informé qu'un projet de coopération technique pour le renforcement du Comité national du Codex

¹⁸ CL 2000/19-EURO, CX/EURO 00/12 (Observations formulées par la République tchèque, la Pologne et la République slovaque), CX/EURO 00/12-Add.1 (Observations formulées par la Finlande, la France, et la Suède)

(TCP/MOL/8921) était en cours de réalisation en Moldavie, visant à augmenter la participation du pays aux activités du Codex.

PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS AUX TRAVAUX DU CODEX ET QUESTIONS APPARENTÉES (Point 9 de l'ordre du jour)¹⁹

82. A sa vingt-troisième session, la Commission est convenue de dresser une liste de contrôle des objectifs mesurables pour évaluer la participation des consommateurs aux travaux du Codex²⁰, et a encouragé les comités de coordination régionaux à servir de tribune facilitant l'échange d'informations. Le Comité du Codex sur les principes généraux a également examiné les objectifs mesurables²¹. Les documents d'information transmis par quatre gouvernements ont permis de préparer le présent débat sur la participation des consommateurs aux travaux du Codex et aux questions apparentées, au niveau national.
83. La délégation tchèque a fourni des informations relatives à la participation des consommateurs aux travaux du Codex basées sur plusieurs objectifs mesurables; depuis que des organisations de consommateurs non gouvernementales ont été identifiées dans le pays, elles ont été invitées à prendre part au Comité national du Codex et à participer à l'élaboration de la législation tchèque en matière d'alimentation. Un appui financier a été apporté aux ONG de consommateurs afin d'assurer leur développement, leur formation et leur indépendance. La délégation a été déçue de constater le peu d'observations et de données précises sur la participation des consommateurs, notamment de la part des membres de l'UE, qui auraient été utiles à la République tchèque pour améliorer ses propres structures et qui auraient permis un débat documenté pendant la session du Comité de coordination pour l'Europe.
84. La délégation slovaque a signalé que les structures nationales du Codex avaient été mises en place en 1996, mais que la participation des consommateurs restait limitée parce que les associations de consommateurs n'étaient pas aussi fortes ni efficaces que dans d'autres pays en Europe. Le point national de contact du Codex et le Comité national du Codex ainsi que les groupes de travail apparentés devraient toutefois permettre dans un proche avenir de promouvoir la participation de ces associations.
85. La délégation française a rappelé que les recommandations de la Conférence de Melbourne et le projet de plan à moyen terme du Codex soulignaient la nécessité, pour les gouvernements, de répondre aux préoccupations des consommateurs d'une façon générale. Les associations de consommateurs devraient être associées à l'élaboration des stratégies nationales relatives à la communication sur les risques et à la préparation des normes, directives ou recommandations du Codex aux niveaux national et international. La délégation a estimé que le Comité devait déterminer de manière plus précise les attentes et les préoccupations des consommateurs afin de les prendre en compte dans les travaux d'élaboration de normes du Codex, outre les débats actuels sur les politiques nationales à l'égard des consommateurs. La délégation française a également proposé que le Comité réfléchisse plus longuement sur la communication sur les risques dans le Codex.
86. La délégation suisse a indiqué que les structures permettant la participation des consommateurs étaient déjà en place au niveau national, mais que la participation des associations suisses de

¹⁹ CL 2000/19-EURO; CX/EURO 00/14 (Observations formulées par la République tchèque, la Pologne et la République slovaque; la Finlande a aussi fourni des informations)

²⁰ ALINORM 99/37, par. 43

²¹ ALINORM 01/33, par. 110

consommateurs n'était pas encore active, en dépit des efforts déployés pour promouvoir le système existant.

87. La délégation du Royaume-Uni a fait remarquer que des informations très complètes avaient été fournies au Comité lors des sessions précédentes. Les autorités britanniques ont en permanence des contacts et des échanges de vue avec les représentants des consommateurs. La délégation a proposé d'informer la Commission que le Comité de coordination pour l'Europe considérait qu'il était essentiel que les consommateurs participent davantage aux réunions du Codex.
88. Les délégations suédoise et finlandaise ont déclaré que la participation des consommateurs était assurée au niveau national et que les structures étaient en place depuis longtemps et n'avaient pas subi de modification notable depuis la dernière session.
89. Le Secrétariat a signalé que les ONG internationales de consommateurs participaient de manière régulière et active aux Comités régionaux du Codex et aux comités s'occupant de questions générales; et que cette participation pouvait même déboucher sur de nouveaux travaux comme c'était le cas pour les questions d'étiquetage des aliments.
90. Le Comité est convenu que la participation des consommateurs, au niveau international, aux comités du Codex était fondamentale pour le Codex Alimentarius, étant donné son objectif de protection de la santé, afin d'assurer la confiance des consommateurs dans le processus de décision. Le Comité a admis qu'il importait de prendre en compte les préoccupations des consommateurs en ce qui concerne la santé et d'autres facteurs, et est convenu que cette question devrait être examinée à sa prochaine session.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 10 de l'ordre du jour)

91. Le Comité a noté que les travaux futurs comprendraient les points inscrits de manière permanente à l'ordre du jour, et les autres questions d'intérêt qui découleraient des travaux de la Commission et d'autres comités du Codex, ou de propositions formulées par les pays membres de la Région.

NOMINATION DU COORDONNATEUR (Point 11 de l'ordre du jour)²²

92. Le Comité a noté que la Commission, à sa vingt-troisième session, avait amendé les Articles régissant la nomination du coordinateur et que le Comité devait désigner un pays membre comme coordinateur qui serait nommé par la Commission. Le Comité a pris acte que l'Espagne, ayant occupé la fonction de coordinateur pendant les deux dernières sessions, ne pouvait, aux termes de l'Article II.4, être réélue pour un troisième mandat consécutif.
93. Le Comité a exprimé sa vive gratitude à M. Felipe Mittelbrunn García pour l'excellent travail accompli en tant que Président du Comité et des efforts déployés pour renforcer la coordination depuis sa nomination comme Coordinateur en 1997. Le Comité a également remercié le Gouvernement espagnol pour avoir accueilli deux fois la session à Madrid.
94. La délégation hongroise, appuyée par toutes les délégations, a proposé que la Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-quatrième session, nomme la République slovaque Coordinateur pour l'Europe jusqu'à la fin de la vingt-cinquième session. La République slovaque a accepté sa nomination et a souhaité travailler avec tous les pays de la région au succès de la prochaine réunion du Comité de coordination.

²² CX/EURO 00/15

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 12 de l'ordre du jour)

95. Le Comité a été informé qu'il était prévu, à titre préliminaire, que la prochaine session du Comité se tiendrait en République slovaque en septembre 2002. La date et le lieu précis seront fixés conjointement par le Secrétariat du Codex et le pays hôte, sous réserve de confirmation par la Commission.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Étape	Mesures à prendre par	Référence dans ALINORM 01/19
Avant-projet de norme régionale révisée pour la mayonnaise	3	24 ^e Session de la Commission du Codex Alimentarius	par. 38-40
Avant-projet de norme régionale révisée pour le vinaigre	3	24 ^e Session de la Commission du Codex Alimentarius	par. 44
Nomination du Coordonateur		24 ^e Session de la Commission du Codex Alimentarius	par. 94
Echange d'informations sur la législation de l'alimentation et le contrôle, la coopération et la formation dans le domaine alimentaire		Gouvernements 23 ^e CCEURO	par. 79
Activités des Points de contact du Codex et des Comités nationaux du Codex		Gouvernements 23 ^e CCEURO	par. 80-81
Participation des consommateurs		Gouvernements 23 ^e CCEURO	par. 82-90

LISTA DE PARTICIPANTES/LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS

Presidente Dr. Felipe Mittelbrunn García
Président Consejero Técnico Comisión Interministerial
Chairman para la Ordenación Alimentaria
 Ministerio de Sanidad y Consumo
 Pº del Prado 18-20
 28071 Madrid, España
 TEL. +34.91.596.13.46
 FAX + 34.91.596.44.09
 Email: fmittelbrunn@msc.es

ALEMANIA – ALLEMAGNE - GERMANY

Sr. D. Hermann Brei
 Regierungsdirektor
 Bundesministerium für Gesundheit
 Am Propsthof 78A
 D-53121 Bonn
 TEL.: +49 228 941 41 41
 FAX: +49 228 941 48 42
 Email: brei@bmg.bund.de

Sra. D^a Angelika Mrohs
 Managing Director
 German Federation for Food Law and Food Science
 Godesberger Allee 142 - 148
 D-53175 Bonn
 TEL.: +49 228 81993 33
 FAX: +49 228 37 50 69
 Email: amrohs@bll-online.de

AUSTRIA - AUTRICHE

Dr. Arnulf Sattler
 Head of Austrian Permanent CAC Committee
 Ministry for Social Security and Generations
 Radetzkystrasse 2
 A-1031 Vienna
 TEL.: +43 1 71100 4805
 FAX: +43 1 71100 4681
 Email: arnulf.sattler@bmsg.gv.at

Mag. Johannes Kresbach
 Benser of the Austrian Delegation
 Ministry of Agriculture and Forestry, Environment
 and Water Management, Division III/3
 Stubenring 12, A-1012 Vienna
 TEL.: +43 1 71100 2742
 FAX: +43 1 71100 2959
 Email: johannes.kresbach@bmlf.gv.at

BELGICA – BELGIQUE - BELGIUM

Sr. D. Théo Biebaut
 Conseiller Chef de division
 Ministère des Affaires économiques
 Rue General Leman, 60
 1040 – Bruselas
 TEL: + 02 230 95 65
 Email theo.biebaut@mineco.fgov.be

CHIPRE – CHYPRE - CYPRUS

Sr. D. Andreas Hadjicostis
 Senior Veterinary Officer
 Veterinary Services,
 Ministry of Agriculture, (Cyprus)
 78 Parthenonos str
 2413 EGOMI-NICOSIA, (CIPRUS)
 TEL: +00 357 2 80 52 40 -1
 FAX .+00 357 2 354 574
 Email: andros_h@cylink.com.cy

DINAMARCA – DANEMARK - DENMARK

Mr. Knud Oestergaard
 Head of Int. Secr.
 Danish Veterinary and Food Administration
 Moerkhoej Bygade 19
 DK-2860 Soeborg
 TEL.: +45 33 95 61 20
 FAX: +45 33 95 62 99
 Email: koe@fdir.dk

ESLOVAQUIA – SLOVAQUIE – SLOVAK REPUBLIC

Ing. Igor Kosír, CSc.

DG of the Section of International Co-operation and
Integration - Ministry of Agriculture
Dobrovicova 12, 81266 Bratislava
TEL.: +42 17 59266 274
FAX: +42 17 59266 585
Email: kosir@mpsr.sanet.sk
Dipl. Ing. Milan Kovác, Ph.D
Director of Food Research Institute
Ministry of Agriculture
Priemysel'na 4 - P.O. Box 25
824 75 Bratislava 26
TEL.: +42 17 55 57 46 22
FAX: +42 17 55 57 14 17
Email: milan.kovac@vup.sk

Mrs. Katarina Chudiková
Director of food safety and nutrition
Ministry of Health
Limbová, 2
83752 Bratislava
TEL.: +421 7 54 78 82 15
FAX: +421 7 54 77 61 42
Email: katarina.chudikova@health.gov.sk

Dr. Ivan Rovný, MPH
Main Hygienist of Slovak Republic
Ministry of Health
Limbová, 2
837 52 Bratislava
Slovak Republic
TEL.: +421 7 59 37 35 72
FAX: +421 7 54 77 61 42

ESPAÑA - ESPAGNE - SPAIN

Sr. D. José Ignacio Arranz Recio
Subdirector General de Seguridad Alimentaria
Ministerio de Sanidad y Consumo
Pº del Prado, 18 - 20
28071 MADRID
TEL.: +34.91.596.20.70
FAX: +34.91.596.44.87
Email: jarranz@msc.es

Sr. D. Oscar González Gutiérrez-Solana
Subdirector General de Sanidad Exterior
y Veterinaria
Ministerio de Sanidad y Consumo
Pº del Prado, 18-20
28071 MADRID
TEL.: +34 91 596 20 40
FAX: +34 91 596 20 47
Email: ogonzalez@msc.es

Sr. D. Blas F. Vicente López

Subdirector General de Inspección, Certificación y
Asistencia Técnica del Comercio Exterior
Ministerio de Economía
Pº de la Castellana, 162
28046 MADRID
TEL.: 91 349 37 70
FAX: 91 349 37 40
Email:
buzon.official@sgprecios.dgpolco.sccc.mcx.es

Sr. D. Ramón Fisac Pedrajas
Subdirector General de Planificación Alimentaria
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
Pº Infanta Isabel, nº 1
28071 MADRID
TEL.: +34.91.347.45.43
FAX: +34.91.347.57.28
Email: rfisacpe@mapya.es

Sra. Dª Mª Luz Carretero Baeza
Jefa de Area de Ordenación Alimentaria
Subdirección General de Seguridad Alimentaria
Ministerio de Sanidad y Consumo
Pº del Prado, 18-20
28071 MADRID
TEL.: +34 91 596 20 99
FAX: +34 91 596 44 87
Email: mcarretero@msc.es

Sr. D. José María Luengo Hernández
Consejero Técnico
Asuntos Exteriores/SEPEUE
C/Padilla, 46
28071 MADRID
TEL.: +34 91 379 84 86
FAX: +34 91 379 83 06

Sr. D. Miguel Vilchez Barros
Coordinador Nacional de Normalización,
Certificación y Verificación de la Conformidad
Secretaría de Estado de Comercio
SOIVRE - Ministerio de Economía
C/ Recogidas, 12 - 2º Dcha
18071 GRANADA
TEL.: +34 958 254 965
FAX: +34 958 257 109

Sr. D. Jesús Campos Amado
Jefe de Area de Coordinación Comunitaria
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
Pº Infanta Isabel, nº 1
28071 MADRID
TEL.: +34.91.347.53.14
FAX: +34.91.347.57.28
Email: jcamposa@mapya.es

Sra. D^a Elisa Revilla García
Jefa de Area de Coordinación Sectorial
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
P^o Infanta Isabel, nº 1 - 28071 MADRID
TEL.: +34.91.347.45.96
FAX: +34.91.347.57.28
Celect. erevilla@mapya.es

Sr. D. Carlos Gómez Oñate
Jefe de Area de Calidad Agroalimentaria
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
P^o Infanta Isabel, nº 1 - 28071 MADRID
TEL.: +34.91.347.53.95
FAX: +34.91.347.57.05

Sra. D^a Mikaela García Tejedor
Jefe de Servicio de Ordenación y Vigilancia
Alimentaria
Subdirección General de Seguridad Alimentaria
Ministerio de Sanidad y Consumo
P^o del Prado, 18-20
28071 MADRID
TEL.: +34 91 596 19 93
FAX: +34 91 596 44 87
Email: mgarcía@msc.es

Sra. D^a M^a Dolores Gómez Vázquez
Jefa de Servicio de Nutrición
Subdirección General de Seguridad Alimentaria
Ministerio de Sanidad y Consumo
P^o del Prado, 18-20
28071 MADRID
TEL.: +34 91 596 19 62
FAX: +34 91 596 44 87
Email: mgomez@msc.es

Sr. D. Oscar Hernández Prado
Jefe de Servicio de Programas de Prevención de
Riesgos en Alimentos
Subdirección General de Seguridad Alimentaria
Ministerio de Sanidad y Consumo
P^o del Prado, 18-20
28071 MADRID
TEL.: +34 91 596 19 68
FAX: +34 91 596 44 87
Email: ohernandez@msc.es

Sra. D^a Margarita Garzón Rigau
Jefa de Servicio de Veterinaria Oficial
Ministerio de Sanidad y Consumo
P^o del Prado, 18-20
28071 MADRID
TEL.: +34 91 596 19 35
FAX: +34 91 596 20 47
Email: mgarzón@msc.es

Sra. D^a Marta García Pérez
Jefa de Servicio de Control Alimentario
Ministerio de Sanidad y Consumo
P^o del Prado, 18-20
28071 MADRID
TEL.: +34 91 596 20 32
FAX: +34 91 596 20 47
Email: mgarcia@msc.es

Sr. D. Francisco Javier Maté Caballero
Jefe de Servicio de Inspección de Mercancías
Subdirección General de Sanidad Exterior y
Veterinaria
Ministerio de Sanidad y Consumo
P^o del Prado, 18-20
28071 MADRID
TEL.: +34 91 596 20 50
FAX: +34 91 596 20 47
Email: jmate@msc.es

Sr. D. Lázaro López Jurado
Jefe de Servicio
Escuela Nacional de Sanidad
Instituto de Salud Carlos III
Ministerio de Sanidad y Consumo
Sinesio Delgado, 8
28029 Madrid
TEL.: +34 91 387 78 01
FAX: +34 91 387 78 62
C.eletr. llopez@isciii.es

Sra. D^a M^a Dolores Santos Díaz
Jefa de Servicio de Contaminantes
Centro Nacional de Alimentación
Ctra. Majadahonda a Pozuelo, km. 2
28220 Majadahonda-Madrid
TEL.: +34 91 509 79 23
FAX: +34 91 509 79 13
Email: dsantos@isciii.es

Sra. D^a M^a Dolores Chiquero Sánchez
Jefa de Servicio de Desarrollo Alimentario
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
P^o Infanta Isabel, nº 1
28071 MADRID
TEL.: +34.91.347.19.55
FAX: +34.91.347.57.28
Email mchiquer@mapya.es

Sr. D. Miguel Angel Polvorosa Blanco
Jefe de Servicio
Ministerio de Economía
Dirección General de Política Comercial
P^o de la Castellana, 162
28046 MADRID
TEL.: +34 91 3495270

FAX: +34 91 3496015

Sr. D. Manuel García García
Jefe de Servicio, Información y Comunicación
Ministerio de Economía
Dirección General de Política Comercial
Pº de la Castellana, 162
28046 MADRID
TEL.: +34 91 3496021
FAX: +34 91 3496015

Sra. Dª Margarita Borregón Martínez
Jefa de Sección de Legislación y Documentación
Centro Nacional de Alimentación
Ctra. Majadahonda a Pozuelo, km 2
28220 Majadahonda-Madrid
TEL.: +34 91 509 79 25
FAX: +34 91 509 79 26
Email: borregon@isciii.es

Sra. Dª Rosario Sánchez-Laulhe Ollero
Jefa de Sección del Servicio de Higiene de Alimentos
Dirección General de Salud Pública y Participación
Consejería de Salud
Junta de Andalucía
Avenida de la Innovación, s/n
Edificio Arena - I - Sevilla
TEL.: +34 955 006513
FAX: +34 955 0066329
Email: spcrsl@csalud.junta-andalucia.es

Sra. Dª Margarita Medina Fernández-Regatillo
Coordinadora de Departamento
Instituto Nacional de Investigación y Tecnología
Agraria y Alimentaria
Ministerio de Ciencia y Tecnología
Carretera de la Coruña, km. 7,5
28040 MADRID
TEL.: +34 91 347 67 74
FAX: +34 91 357 22 93
Email: mmedina@inia.es

**OBSERVADORES ESPAÑOLES
OBSERVATEURS ESPAGNOLS
SPANISH OBSERVERS**

Sra. Dª Regina Careaga Barandiaran
Departamento Derecho Alimentario
FIAB
Diego de León, 44 - 1º
28006 MADRID
TEL.: +34 91 411 72 11
FAX: +34 91 411 73 44
Email: derecho@fiab.es

Sr. D. Sergio Durante Ingunza
Asesor Técnico - HUMAIZ (FIAB)

San Hermenegildo, 28
28015 MADRID
TEL.: +34 91 711 45 99
FAX: +34 91 518 09 99
Email: humaiz@teleline.es

Sr. D. Felipe Albert Freire
Secretario General
ANDI (FIAB)
San Hermenegildo, 28 2º B
28015 MADRID
TEL.: +34 91 711 45 99
FAX: +34 91 518 09 99
Email: andi@teleline.es

Sr. D. José Manuel Allo Carrillo de Albornoz
Director
Asociación Nacional de Industrias de elaboración
de Productos del Mar
C/ Alcalá, 76 - 28009 MADRID
TEL.: +34 91 578 12 60
FAX: +34 91 435 21 79
Email: prodmar@fiab.es

Sra. Dª Mª Dolores López Gómez
Abogado
Asociación Fabricantes Azúcar de España AGFAE
Montaban, 11 - 28014 MADRID
TEL.: 91 411 72 11
FAX: 91 411 73 44
Email: fiab@fiab.es

Sr. D. José Antonio Leonardo Martín
Director de departamento de Sistemas de Calidad y
Medio Ambiente
AZUCARERA EBRO-AGRICOLAS, S.A
C/ Ruíz Alarcon, 5
280 MADRID
TEL.: +34 91 521 46 50
Email: jose.leonardo@acosa.com

**FEDERACIÓN RUSA - FÉDÉRATION DE
RUSSIE - RUSSIAN FEDERATION**

Sra. Dª Chupakhina Nina V.
Chief Laboratory of Fish and Fishery Products
Standards VNIRO,
17 V. Krasnoselskaya St.
107140 Moscow
TEL.: +7.095.264.90.90
FAX: +7.095.264.91.87
Email: acrovnin@rssi.ru

Sra. Dª Mikhlina Kira M.
Senior Scientist
Center Mariculture-VNIRO

17 V. Krasnoselskaya St.
107140 Moscow

FINLANDIA – FINLANDE - FINLAND

Sra. D^a Pirkko Raunemaa
Deputy Director
National Food Administration
P.O.Box 5
00531 Helsinki - Finland
TEL.: +358 9 77 267 618
FAX: +358 9 77 267 666
Email: pirkko.raunemaa@nfa.fi

Sra. D^a Anne Haikonen
Government Secretary
Ministry of Trade and Industry
P.O.Box 230
00023 Helsinki, Finland
TEL.: +358 9 1603654
FAX: +358 9 1602648
Email: anne.haikonen@ktm.vn.fi

FRANCIA – FRANCE

Sra. D^a Carol Buy
Chargée de mission
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
251, rue de Vaugirard
75732, Paris Cedex 15
TEL.: +33 1 49 55 58 63
FAX: +33 1 49 55 59 48
Email: carol.buy@agriculture.gouv.fr

Sra. D^a Roseline Lecourt
Chargée de mission
Ministère de l'Economie, des Finances et de
l'Industrie
Direction generale de la Concurrence de la
Consommation et de la Répression des Fraudes
59, Boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
TEL.: +33 1 44 97 34 70
FAX: +33 1 44 97 30 37
Email: roseline.lecourt@dgccrf.finances.gouv.fr

GRECIA – GRECE - GREECE

Sr. D. Dimitris Gerakopoulos
Head of Marketing Division,
Directorate of Processing, Standardization and
Control of Agri-Food Product
Ministry of Agriculture
2 Acharnon Str.
101 76 Athens
TEL.: +30 1 529 13 28
FAX: +30 1 523 83 37

**PAISES BAJOS – PAYS BAS
NETHERLANDS**

Dr. Leo Hagedoorn
Deputy Head Unit Food Policy
Ministry of Agriculture
PO Box 20401
Den Haag
TEL.: +31 70 37 85 788
FAX: +31 70 37 86 141
Email: l.f.hagedoorn@vvm.agro.nl

HUNGRIA – HONGRIE - HUNGARY

Dr. Endre Rácz
Head of Unit
Ministry of Agriculture and regional development
Kossuth l.t. 11
H- 1860 – Budapest 55
TEL.: +36 1 3014383
FAX: +36 1 3014808

IRLANDA – IRLANDE – IRELAND

Mr. Richard Howell
Agricultural Inspector
Department of Agriculture, Food & Rural
Development
7C Agriculture House, Kildare St., Dublin 2
TEL.: +35 31 607 2572
FAX: +35 31 661 6263
Email: richard.howell@daff.irlgov.ie

ITALIA – ITALIE – ITALY

Dr.ssa Brunella Lo Turco
Segretario Generale Comitato Nazionale Codex
Ministero delle Politiche Agricole e Forestali
Via Sallustiana 10
00187 Roma
TEL.: +39 06 46 65 65 09
FAX: +39 06 48 80 273
Email: blturco@tiscalinet.it

NORUEGA – NORVÈGE - NORWAY

Sra. D^a Berit Wilsher
Head of Unit
Norwegian Food Control Authority
Postboks 8187 Dep.
N-0034 Oslo
TEL.: +47 2224 6650
FAX: +47 2224 6699
Email: berit.wilsher@snt.no

POLONIA – POLOGNE – POLAND

Sr. D. Andrzej Czubala
Deputy Director
Agricultural and Food Quality Inspection
Zurawia 32/34 Street - P.O. BOX 25
00-950 Warszawa
TEL.: + 48 22 629 38 67
FAX: + 48 22 629 48 16
Email: cis@wa.onet.pl

Sra. D^a Anna Skrzynska
Head of Department
Agricultural and food quality inspection
Zurawia 32/34 Street
P.O. BOX 25
00-950 Warszawa
TEL.: + 48 22 625 20 28
FAX: + 48 22 629 48 16
Email: normy@zigzag.pl

Sr. D. Andrzej Zdziennicki
Head Specialist
Ministry of Agricultural and Rural Development
30 Wspólna str
00-930 –Warsaw
FAX: +48 22 623 20 70

PORTUGAL

Sr. D. Carlos Alberto Andrade Fontes
Represent nacional do Codex.
Ministerio de Agricultura, do Desenvolvimento Rural
e das Pescas
Rua Padre António Vieira, 1-7^o
1099-073 Lisboa
TEL.: +35 1 1 381 93 21
FAX: +35 1 1 387 66 35
Email: cfontes@gppaa.min-agricultura.pt

Sra. D^a Maria Antonieta Quinta Queimada
Assessora Principal
Ministerio de Agricultura, do Desenvolvimento Rural
e das Pescas
Rua Padre António Vieira, 1-7^o
1070 Lisboa

TEL.: +35 1 21 381 93 00
FAX: +35 1 21 387 66 35
Email: aqueimada@gppaa.min-agricultura.pt

**REINO UNIDO – ROYAUNE-UNI
UNITED KINGDOM**

Mr. Grant Meekings
Head of Food Labelling Standards & Consumer
Protection Division - Food Standards Agency
Ergon House
PO Box 31037
Smith Square
London SW1P 3WG
TEL: 44 20 7238 6278
FAX: 44 20 7238 6763
Email: grant.meekings@foodstandards.gsi.gov.uk

Dr. Dorian Kennedy
Food Labelling Standards & Consumer
Protection Division, Branch C
Food Standards Agency
Ergon House
PO Box 31037
Smith Square
London SW1P 3WG
TEL: 44 20 7238 5574
FAX: 44 20 7238 6763/5782
Email: dorian.kennedy@foodstandards.gsi.gov.uk

REPUBLICA CHECA

Sr. D. Jiri Sir
Officer at the Ministry of Agriculture of the Czech
Republic
Food production Dept
Ministry of Agriculture of the Czech Republic
Těšnov 17, 11705 Praha 1
República Checa
TEL: +00 42 02 21 81 20 42
FAX + 00 42 02 23 14 117
Email: sir@mze.cz

SUECIA – SUÈDE – SWEDEN

Prof. Dr. Stuart A. Slorach
Deputy Director-General
National Food Administration
BOX 622
SE-75126 Uppsala, SWEDEN
TEL.: +46 1817 55 94
FAX: + 46 18 10 58 48
Email: stuart.slorach@slv.se

Sra. D^a Eva Lönberg
Codex Coordinator for Sweden
National Food Administration

Box 622
SE-751 26 Uppsala
TEL.: +46 18 17 55 47
FAX: +46 18 10 58 48
Email: evlo@slv.se

Sra. D^a Ulrika Boström
Head of section
Ministry of Agriculture, Food & Fisheries
SE-103 33 Stockholm
TEL.: +46 8 405 11 40
FAX: +46 8 405 49 70
Email: ulrika.bostrom@agriculture.ministry.se

SUIZA – SUISSE – SWITZERLAND

Sra. D^a Awilo Ochieng Pernet
Reponsable Codex Alimentarius
Service Normes Internationales
Office Federal de la Santé Publique
CH-3003 Berne
TEL.: +41 31 322 00 41
FAX: +41 31 322 95 74
Email: awilo.ochieng@bag.admin.ch

Sra. D^a Franziska Zimmermann
Non-tariff measures
State Secretariat for Economic Affairs
Effingerstrasse 1
CH-3003 Berne
TEL.: +41 31 324 08 47
FAX: +41 31 324 09 59
Email: franziska.zimmermann@seco.admin.ch

Sra. D^a Helen M. Falco
Manager, Nestlé
Regulatory Affairs
Avenue Nestlé 55
CH-1800 Vevey
TEL.: +41 21 924 42 13
FAX: +41 21 924 45 47
Email: helen.falco@nestle.com

PAIS OBSERVADOR/PAYS OBSERVATEUR OBSERVER COUNTRY

OMAN

Sr. D. Abdullah Dawood Al Zajali
Depty Director of Plant Protection Research Center
Ministry of Agriculture & fisheries
P.O. Box 50 Seeb Postale Code 121 Oman
TEL.: + 00 968 89 35 60
FAX: + 00 968 89 30 97
Email: abdawood@hotmail.com

ORGANIZACIONES INTERNACIONALES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERNATIONAL ORGANIZATIONS

CONSEJO DE LA UNIÓN EUROPEA CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE COUNCIL OF EUROPEAN UNION

Sr. D. Olli Mattila
Administrator
General Secretariat of the Council of the European
Union
Rue de la Loi 175
B-1048 Bruxelles
TEL.: +32 2 285 83 57
FAX: +32 2 285 79 28
Email: olli.mattila@consilium.eu.int
**COMISSION EUROPEA
COMISSION EUROPÈENNE
EUROPEAN COMMISSION**

Sra. D^a Isabel Sanz
Codex Co-ordinator
Health and Consumer Protection Directorate-
General
European Commission
Rue de la Loi, 200
B- 1040 – Bruselas
TEL: +322 296 34 14
Email: codex@cec.eu.int

Sra. D^a Gudrun Gallhoff
Administrator
Unidad D4: Food Law and Biotechnology
Health and Consumer Protection Directorate-
General
Rue de la Loi, 200
B- 1040 – Bruselas
TEL: + 322 29 67 128
FAX: + 322 29 60 951
EMAIL. gudrun.gallhoff@cec.eu.int

FEDERATION DES INDUSTRIES CONDIMENTAIRES (FIC EUROPE)

Sr. D. Michel Coenen
Secrétaire Général
FIC Europe
Avenue de Roodebeek, 30
B – 1030 – Bruxelles
TEL.: 32 2 743 87 46
FAX 32 2 736 81 75
Email: michel@sia-dvi.be

Sr. D. Dan Dils
Director food Law R. Safety
Chairman Technical Commission - FIC
Avenue de Roodebeek, 30
B – 1030 – Bruxelles
TEL.: 32 2 743 87 30
FAX: 32 2 736 81 75
Email: dan.dils@eu.bestfoods.com

**CENTRO INTERNACIONAL DE
INFORMACIÓN TOXICOLÓGICA
INTERNATIONAL TOXICOLOGY
INFORMATION CENTRE**

Sr. D. James Robert Tomerlin, Ph.D
Vice-President - Novigen Sciences, Inc.
1730 Rhode Island, Ave., NW
Suite 1100 - Washington D.C. 20036
U.S.A.
TEL.: 1 202 293 53 74
FAX: 1 202 293 53 77
Email: btomerlin@novigensci.com

**INTERNATIONAL SPECIAL DIETARY
FOODS INDUSTRIES (ISDI)**

Sra. D^a Ruth Birt
194, Rue de Rivoli
75001 – Paris
TEL.: 01 53 45 87 87
FAX: 01 53 45 87 80
Email: andree.bronner@wanadoo.fr

CONSEJO DE EUROPA

Sra. D^a Cristina Agudo Cadarso
Senadora. Miembro Asamblea del Consejo de
Europa
Comisión de Agricultura Desarrollo Rural y
Alimentación
Palacio del Consejo de Europa
Postal Address: F- 67075 Strasbourg Cedex
TEL: +33 (0) 388 41 22 44
FAX: +33 (0) 388 41 27 17

INTERNATIONAL NUT COUNCIL

Sr. D^a Julie G. Adams
Director, International Programs
1150 9th St. Suite 1500
Modesto, CA 95354, USA
TEL: +1 209 343 3238
FAX: +1 209 549 8267
Email: juliegadams@compuserve.com

**PERMANENT INTERNATIONAL
VINEGAR COMMITTEE (C.P.I.V.)**

Sr. Dr. Hans-Joachim Muerau
Secretary General
D 53113 Bonn
Reuterstrasse 151
TEL.: +49 228 212 017
FAX: +49 228 229 460

**SECRETARIA DEL CODEX
SECRETARIAT DU CODEX
CODEX SECRETARIAT**

Sra. D^a Selma H. Doyran
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO, Viale delle Terme di Caracalla
00100 Roma, Italia
TEL: +39.06 570 55 826
FAX: +39 06 570 54 593
Email: selma.doyran@fao.org

Sr. D. Christophe Leprêtre
Associate Professional officer (Food Standards)
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO Viale delle Terme di Caracalla
00100 – Roma
TEL: +39 06 570 55 621
FAX: +39 06 570 54 593
Email: christophe.lepretre@fao.org

FAO

Sr. D. Ezzeddine Boutrif
Officer-in-charge
Food Quality and Standards Service
FAO
Via delle Terme di Caracalla
00100 – Roma
TEL: +39 06 57 05 61 56
FAX: +39 06 57 05 45 93
Email: ezzeddine.boutrif@fao.org

Sr. D. Michael Canon
Food Standards Officer
FAO Subregional Office for Central and
Eastern Europe
Benczur utca 34,
1068 Budapest, Hungary
TEL.: +36 1 461 20 21
FAX: +36 1 351 70 29
Email michael.canon@fao.org
OMS - WHO

Sr. D. Yasuyuki Sahara
Scientist
World Health Organization
29, Avenue Appia
CH-12 11 , Geneve 27
Switzerland
TEL: +41 22 791 4324
FAX: +41 22 791 4807
Email: saharay@who.ch

Sr. D. Marco Jermini
Food Safety Regional Advise
World Health Organization
Regional office for Europe
Vía F. Crispi 10
00187 Roma
TEL: + 39 06 48 77 599
FAX: +39 06 48 77 525
Email: maj@who.it

SECRETARÍA ESPAÑOLA

Sr. D. Juan Carlos Calvo Huerta
Jefe de Servicio
Secretaría de la Comisión Interministerial para la
Ordenación Alimentaria
Ministerio de Sanidad y Consumo
Pº del Prado, 18-20
28071 MADRID
TEL.: +34 91596 14 40
FAX: +34 91596 44 87
Email: jcalvo@msc.es

Sra. Dª Esther Pérez Peláez
Técnico Superior
Secretaría de la Comisión Interministerial para la
Ordenación Alimentaria
Ministerio de Sanidad y Consumo
Pº del Prado, 18-20
28071 MADRID
TEL.: +34 91596 14 49
FAX: +34 91596 44 87

Sra. Dª Mª Dolores Manchado Esteban
Jefa de Negociado
Secretaría de la Comisión Interministerial para la
Ordenación Alimentaria
Ministerio de Sanidad y Consumo
Pº del Prado, 18-20
28071 MADRID
TEL.: +34 91596 13 50
FAX: +34 91596 44 87

Sr. D. Fermín Peña Saiz
Programador
Secretaría de la Comisión Interministerial para la
Ordenación Alimentaria

Ministerio de Sanidad y Consumo
Pº del Prado, 18-20
28071 MADRID
TEL.: +34 91596 13 59
FAX: +34 91596 44 87
C.elect: fpena@msc.es

Sra. Dª Mª de los Ángeles Peris Ludeña
Jefa de Negociado
Secretaría de la Comisión Interministerial para la
Ordenación Alimentaria
Ministerio de Sanidad y Consumo
Pº del Prado, 18-20
28071 MADRID
TEL.: +34 91596 13 51
FAX: +34 91596 44 87
Email: mperis@msc.es

Sra. Dª Paloma Muñoz González-Anleo
Jefa de Negociado
Secretaría de la Comisión Interministerial para la
Ordenación Alimentaria
Ministerio de Sanidad y Consumo
Pº del Prado, 18-20
28071 MADRID
TEL.: +34 91596 13 55
FAX: +34 91596 44 87
Email: pmunoz@msc.es

Sr. D. Benito del Rincón Cuesta
Oficial Administrativo
Secretaría de la Comisión Interministerial para la
Ordenación Alimentaria
Ministerio de Sanidad y Consumo
Pº del Prado, 18-20
28071 MADRID
TEL.: +34 91596 13 58
FAX: +34 91596 44 87